Saint-Jean-Bonnefonds

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-02-05/01	Finances – Garantie d'emprunt au toit Forézien pour financer l'acquisition des logements proposés en PLSA sur le site de Beaulieu	OUI
2026-02-05/02	Aménagement urbain - Cession d'une poche de stationnement du site de Beaulieu au toit Forézien	OUI
2026-02-05/03	Aménagement urbain - Cession foncière avec charge de l'ancienne école du Fay au profit de la SCI SANTIAMO	OUI
2026-02-05/04	Aménagement urbain - Convention opérationnelle relative au site de la Ronze avec EPORA : substitution de la commune et avenant de clôture et autorisation de vendre des tènements municipaux	OUI
2026-02-05/05a	Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 141 appartenant à l'indivision ESPAGNE/BRUNON	OUI
2026-02-05/05b	Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du local commercial situé 10 rue de la République appartenant à Mme ESPAGNE	OUI
2026-02-05/05c	Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 143, situé 2 rue Noel Giry, appartenant à M. FELICES	OUI
2026-02-05/05d	Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition de l'ensemble immobilier, sis 1 rue Jean Jaurès et 8 B place de la République, appartenant à M. et Mme BLANCHARD	OUI
2026-02-05/06	Enfance – Jeunesse – Éducation – Convention relative à l'organisation d'actions parentalité « moins de 6 ans »	OUI
2026-02-05/07	Petite enfance – Enfance – Jeunesse – CAF : Convention relative au déploiement des places AVIP dans les crèches avec la CAF de la Loire	OUI
2026-02-05/08	Enfance – Jeunesse – Éducation – Conventions de partenariat pour l'organisation du forum petite enfance	OUI
2026-02-05/09	Petite enfance – enfance – jeunesse – CTG : Conventions de partenariat pour l'organisation des ateliers collège	OUI
2026-02-05/10	Enfance – Jeunesse – Éducation – Convention entre le CCAS de Sorbiers et la ville de Saint-Jean-Bonnefonds dans le cadre de l'animation « cinéma pour tous » organisée par le CCAS de Sorbiers	OUI
2026-02-05/11	Enseignement – Participation aux voyages organisés par la collège Aristide Briand	OUI
2026-02-05/12	Enseignement – Convention avec l'OGEC de l'école Saint-Jospeh : forfait communal	OUI
2026-02-05/13	Police municipal – Convention avec la commune de Saint-Chamond pour la formation des agents de police municipale	OUI
2026-02-05/14	France Service – Avenant à la convention de prestation de service point de médiation numérique	OUI
2026-02-05/15	Sport – Convention tripartite entre OMS et Oélie SAUR	OUI
2026-02-05/16	Intercommunalité - Modification des statuts du SIVU piscine du val d'Onzon : création de deux blocs de compétences	OUI
2026-02-05/17	Syndicat d'Entente Rurale – Modification des statuts et admission de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds	OUI
2026-02-05/18	Intercommunalité – Travaux de remplacement éclairage forte puissance 2026 avec le SIEL-TE	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 5 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO - J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C.RANCHON-BROSSE

Objet : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AU TOIT FORÉZIEN POUR FINANCER L'ACQUISITION DES LOGEMENTS PROPOSÉS EN PLSA SUR LE SITE DE BEAULIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5 ;

Vu le projet d'aménagement du secteur de Beaulieu engagé par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds afin de requalifier ce site stratégique situé au cœur de la commune ;

Vu la décision du Conseil municipal ayant retenu l'offre de la société WE PROM pour l'acquisition et l'aménagement des lots à bâtir issus de la division de la parcelle cadastrée AN 122 ;

Vu la demande formulée par Le Toit Forézien tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour le financement de l'acquisition de logements en accession sociale à la propriété ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Beaulieu, la société WE PROM a acquis les lots à bâtir issus de la division de la parcelle cadastrée AN 122 afin de réaliser différentes constructions comprenant notamment :

- une résidence seniors ;
- des maisons individuelles ;
- 12 logements en accession sociale à la propriété.

Les douze logements en accession sociale à la propriété seront réalisés par la société WE PROM puis cédés, après construction, au Toit Forézien, qui en deviendra propriétaire.

Afin de financer cette acquisition, Le Toit Forézien (l'« Emprunteur ») envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif (le « Prêteur ») un emprunt d'un montant prévisionnel de 950 000 €, dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du prêt	Prêt immobilier
Prêteur	Crédit Coopératif
Emprunteur	Le Toit Forézien
Objet du prêt	Acquisition de 12 logements en accession sociale à la propriété dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de Beaulieu
Montant du prêt	950 000 €
Type de taux	Taux fixe de 3,33 % ou taux variable (EBM +1,2% ou livret A +1 %)

Pour sécuriser ce financement et finaliser le plan de financement de l'opération, Le Toit Forézien a sollicité la commune de Saint-Jean-Bonnefonds afin d'obtenir sa garantie d'emprunt.

Il est précisé que Le Toit Forézien a également sollicité Saint-Étienne Métropole pour l'octroi d'une garantie sur ce même emprunt. Le cas échéant, la garantie accordée par la commune sera réduite à due proportion de celle éventuellement accordée par la Métropole.

Eu égard à l'intérêt public s'attachant à cette opération, qui contribue au développement d'une offre de logements accessibles sur la commune, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée dans les conditions fixées ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – Garantie d'emprunt

- d'accorder sa garantie d'emprunt (ci-après la « Garantie »), au maximum de 100 % du remboursement du prêt, souscrit par Le Toit Forézien auprès du Crédit Coopératif.
- La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 950 000 € (à majorer de tous intérêts, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du prêt et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Cette garantie pourra être réduite à due proportion de la garantie éventuellement accordée par Saint-Étienne Métropole.
- Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :
 - modification de l'un quelconque des termes et conditions du prêt ou du projet ;
 - moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'Emprunteur, cessation des paiements ou procédure collective affectant l'Emprunteur ;
 - modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

Article 2 – Mise en œuvre de la garantie

- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Engagement budgétaire

- La commune s'engage, pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie.

Article 4 – Signature

- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à intervenir au contrat de prêt conclu entre Le Toit Forézien et le Crédit Coopératif, ainsi qu'à signer et approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 5 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

Objet : AMÉNAGEMENT URBAIN – CESSION D'UNE POCHE DE STATIONNEMENT DU SITE DE BEAULIEU AU TOIT FORÉZIEN

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant la cession foncière avec charges du secteur de Beaulieu, la Commune a cédé les terrains à la société WEPROM, approuvée par la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2024. Le Toit Forézien, en tant que bailleur privé, va racheter les biens qui seront réaménagés par WEPROM.

Cependant, les chemins et parkings du secteur Beaulieu sont restés la propriété de la Commune.

Dans ce cadre, Le Toit Forézien souhaite devenir propriétaire de l'un des lots de 10 places de stationnement appartenant à la Commune au bénéfice des personnes qui bénéficieront des logements proposées en PSLA (prêt social location accession).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à faire intervenir un géomètre expert afin de délimiter et cadastrer ladite parcelle ;
- d'approuver la cession d'un lot de 10 places de stationnement au Toit Forézien pour le secteur Beaulieu pour un montant de 50 000 € HT (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la cession susmentionnée.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_3b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 26

Le 5 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

Objet : FONCIER - CESSION FONCIÈRE AVEC CHARGE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU FAY AU PROFIT DE LA SCI SANTIAMO

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale du bien établie par France Domaine en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la construction de la nouvelle école du Fay, située à proximité du Pôle Festif et Sportif du Fay, a entraîné la libération des locaux de l'ancienne école ;

Considérant la volonté de la commune de donner une seconde vie à ce site auquel la population est particulièrement attachée ;

Considérant l'accompagnement de la commune par le cabinet ARCHIGRAM afin d'identifier les pistes de reconversion possibles au regard du Plan Local d'Urbanisme, notamment la création de logements et d'un espace d'accueil de jeunes enfants (halte-garderie, crèche ou maison d'assistants maternels) ;

Considérant qu'un appel à projets a été publié en vue d'une cession foncière avec charges portant sur les locaux de l'ancienne école du Fay, la date limite de remise des offres étant fixée au 29 août 2025 ;

Considérant que deux offres ont été reçues dans ce cadre ;

Considérant qu'après analyse des candidatures et avis de la commission bâtiments et urbanisme, l'offre présentée par la SCI SANTIAMO apparaît techniquement et économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant respecté l'ensemble des prescriptions du cahier des charges et fourni l'ensemble des documents demandés ;

Considérant que la SCI SANTIAMO propose l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°62, 63 et 176 mentionnée ci-après pour un montant de 190 000 € nets vendeur, montant conforme à l'évaluation de France Domaine :

- Parcelle n°62 : 183 m²
- Parcelle n°63 : 1780 m²
- Parcelle n°176 : 335 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABS) :

– d'approuver la cession de l'ancienne école du Fay, parcelles cadastrées AC n°62, 63 et 176, pour un montant total de 190 000 € nets vendeur, à la SCI SANTIAMO ou tout autre structure détenue intégralement par Messieurs Anthony SANTI et Adrien MOREL (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;

– d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**



Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 5 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation :

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 4 -

Objet : AMÉNAGEMENT URBAIN – CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AU SITE DE LA RONZE AVEC EPORA : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE ET AVENANT DE CLÔTURE ET AUTORISATION DE VENDRE DES TÈNEMENTS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°01 du 4 novembre 2021 autorisant la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA relative au secteur de la Ronze ;

Vu la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA, prévoyant l'acquisition de l'assiette foncière auprès de SOLIHA, la démolition de l'immeuble vacant, le portage foncier et la revente à un porteur de projet ou, à défaut, à la commune ;

Vu l'information présentée au Conseil municipal du 9 février 2023 relative à la volonté de céder les parcelles composant le secteur de la Ronze à un aménageur dans le cadre d'une cession foncière avec charges ;

Vu l'appel à projets lancé par la commune et l'analyse des offres présentées par les sociétés COGECOOP, LOTIR RHÔNE-ALPES et WE PROM ;

Vu la délibération n°2 du 22 juin 2023 actant la substitution de la commune par la société COGECOOP et la clôture de la convention ;

Considérant le désistement de la société COGECOOP ;

Considérant que la société WE PROM, arrivée en seconde position lors de la consultation initiale, a été sollicitée et a déposé une nouvelle offre ;

Considérant que l'offre présentée par la société WE PROM est financièrement satisfaisante et conforme aux objectifs d'aménagement du secteur, pour un montant global de 900 000 € HT (foncier EPORA + foncier communal), la démolition du bâtiment étant à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement dans le respect des orientations du PLU et de l'OAP du secteur de la Ronze ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – Substitution

D'autoriser la substitution de la commune par la société WE PROM dans le cadre de la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA. La société WE PROM se portera acquéreur auprès de l'EPORA des tènements fonciers et bâtis situés sur les parcelles cadastrées AS n°324, 334 et 472, pour un montant de 500 000 € HT, la démolition de l'ancien bâtiment SOLIHA étant réalisée à ses frais.

Article 2 – Clôture anticipée de la convention opérationnelle

D'autoriser la signature d'un avenant de clôture anticipée de la convention opérationnelle avec EPORA.

Cet avenant :

- mettra fin à l'intervention d'EPORA avant démolition ;
- présentera une fiche financière exhaustive retraçant l'ensemble des dépenses et recettes enregistrées à ce jour, incluant le prix de cession ;
- précisera les modalités de règlement des restes à charge entre l'EPORA et la commune.

Article 3 – Cession des tènements communaux

D'autoriser la cession à la société WE PROM des parcelles communales cadastrées AS n°107, 325, 335 et 471, pour un montant de 400 000 € HT.

Le paiement du prix interviendra sous la forme d'une dation en paiement, consistant en la remise à la commune d'une réserve foncière d'environ 2 560 m², livrée sous forme de 8 parcelles viabilisées.

Article 4 – Signature des actes

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :

- signer l'avenant de clôture de la convention opérationnelle avec l'EPORA ;
- signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la substitution et à la réalisation de l'opération ;
- signer l'acte de vente et tout document afférent à la cession des terrains communaux.

Article 5 – Exécution

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_05a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 5a -

Objet : Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 141 appartenant à l'indivision ESPAGNE/BRUNON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Étienne Métropole relative à l'îlot Giry ;

Vu la délibération n°2025.00365 de la séance du bureau métropolitain en date du 18 septembre 2025 qui autorise la signature de ladite convention ;

Vu les délibérations n° 10, 11 et 12 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 autorisant l'EPORA à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 135 ; AK 141 et AK 142 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 autorisant l'EPORA à lancer les négociations pour différentes parcelles et notamment celle cadastrée AK 141 appartenant à l'indivision ESPAGNE/BRUNON ;

Vu l'avis de France Domaines n°OSE 2024-42237-67868 ;

Dans le cadre de la convention opérationnelle relative à l'Ilot Giry, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'EPORA souhaite faire l'acquisition d'un appartement en duplex entièrement rénové, 10 place de la République, appartenant à M. et Mme ESPAGNE / BRUNON et d'une superficie utile totale de 88 m².

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, qui a évalué le bien à hauteur de 161 000 euros avec une marge d'erreur de 10 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser l'EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 141 pour un montant maximum de 161 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_05b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE *- 5b -*

Objet : Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du local commercial situé 10 rue de la République appartenant à Mme ESPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Étienne Métropole relative à l'îlot Giry ;

Vu la délibération n°2025.00365 de la séance du bureau métropolitain en date du 18 septembre 2025 qui autorise la signature de ladite convention ;

Vu les délibérations n° 10, 11 et 12 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 autorisant l'EPORA à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 135 ; AK 141 et AK 142 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 autorisant l'EPORA à lancer les négociations pour différentes parcelles et notamment celle cadastrée AK 141 appartenant à Mme ESPAGNE ;

Vu l'avis de France Domaines n°OSE 2024-42237-26556 ;

Dans le cadre de la convention opérationnelle relative à l'Ilot Giry, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'EPORA souhaite faire l'acquisition d'un local commercial, 10 place de la République, appartenant à M. et Mme ESPAGNE et d'une superficie utile totale de 88 m².

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, qui a évalué le bien à hauteur de 48 000 euros avec une marge d'erreur de 10 % ;

Considérant que le bien objet de l'acquisition est actuellement occupé dans le cadre d'un bail commercial ;

Considérant que la libération des lieux nécessite la résiliation anticipée dudit bail commercial ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le locataire en place prévoyant la conclusion d'un protocole transactionnel fixant une indemnité de résiliation à hauteur de 87 000 euros ;

Considérant que ce protocole prévoit l'arrêt définitif de l'activité et la libération effective des locaux au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser l'EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 141 pour un montant maximum de 48 000 € ;
- d'autoriser l'EPORA à signer le protocole transactionnel prévoyant une indemnité de résiliation de bail à hauteur de 87 000 € maximum ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage et à verser toutes les sommes dûes ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_05c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE *- 5c -*

Objet : Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition du bien cadastré AK 143, situé 2 rue Noel Giry, appartenant à M. FELICES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Étienne Métropole relative à l'îlot Giry ;

Vu la délibération n°2025.00365 de la séance du bureau métropolitain en date du 18 septembre 2025 qui autorise la signature de ladite convention ;

Vu les délibérations n° 10, 11 et 12 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 autorisant l'EPORA à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 135 ; AK 141 et AK 142 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 autorisant l'EPORA à lancer les négociations pour différentes parcelles et notamment celle cadastrée AK 143 appartenant à M. FELICES ;

Vu l'avis de France Domaines n°OSE 2024-42237-73308 ;

Dans le cadre de la convention opérationnelle relative à l'Ilot Giry, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'EPORA souhaite faire l'acquisition d'une maison de ville à usage mixte d'habitation et de commerce, située 2 rue Noël Giry, appartenant à M. FELICES et d'une superficie utile totale de 84 m².

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, qui a évalué le bien à hauteur de 220 000 euros avec une marge d'erreur de 10 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser l'EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 143 pour un montant maximum de 220 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_05d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 5d -

Objet : Foncier et aménagement urbain - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition de l'ensemble immobilier, sis 1 rue Jean Jaurès et 8 B place de la République, appartenant à M. et Mme BLANCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Étienne Métropole relative à l'îlot Giry ;

Vu la délibération n°2025.00365 de la séance du bureau métropolitain en date du 18 septembre 2025 qui autorise la signature de ladite convention ;

Vu les délibérations n° 10, 11 et 12 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 autorisant l'EPORA à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 135 ; AK 141 et AK 142 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 autorisant l'EPORA à lancer les négociations pour différentes parcelles et notamment celles situées 1 rue Jean Jaurès et 8B place de la république, appartenant à M. et Mme BLANCHARD ;

Vu l'avis de France Domaines n°OSE 2024-42237-67865 ;

Dans le cadre de la convention opérationnelle relative à l'Ilot Giry, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'EPORA souhaite faire l'acquisition d'un ensemble immobilier composé d'une maison de ville (immeuble 1) et d'une partie d'une seconde maison comprenant un local commercial et des appartements (immeuble 2), situé 1 rue Jean Jaurès et 8 B place de la République, appartenant à M. et Mme BLANCHARD ; d'une superficie utile totale de 199 m².

Cet ensemble immobilier recouvre les parcelles cadastrées :

- AK 138 72 m2
- AK 162 108 m2
- AK 363 (volume 1) 10 m2
- AK 365 (volume 3) 9 m2

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, qui a évalué le bien à hauteur de 350 000 euros avec une marge d'erreur de 10 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser l'EPORA à acquérir les biens cadastrées AK138, AK362, AK363 (volume 1) et AK365 (volume 3) pour un montant maximum de 350 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation :

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 6 -

Objet : ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION – CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'ACTIONS PARENTALITÉ « MOINS DE 6 ANS »

A la suite des travaux du groupe de travail « Parentalité » la commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite mettre en place un cycle d'actions parentalité à destination des familles ayant des enfants de moins de 6 ans en partenariat avec les centre sociaux,. Ce projet répond à un constat partagé d'une offre limitée d'animations spécifiquement dédiées à cette tranche d'âge sur le territoire.

Il vise à organiser, à raison d'un temps de rencontre par trimestre, des animations parents-enfants autour de différentes thématiques, favorisant le lien parent-enfant, le soutien à la parentalité et l'interconnaissance entre les familles du bassin de vie.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds est désignée maître d'œuvre du projet et s'appuie sur un partenariat avec l'Association gestionnaire du Centre Social LOISO (Sorbiers) et l'Association gestionnaire du Centre socio-culturel L'HORIZON (La Talaudière), formalisé par une convention définissant les modalités de mise en œuvre du cycle d'animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver ladite convention, telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un représentant dûment habilité à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents :
Votants :

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Céline RANCHON-BROSSE

- 7 -

Objet : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES PLACES AVIP DANS LES CRÈCHES AVEC LA CAF DE LA LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'absence de solution de garde constitue un frein majeur à la reprise d'emploi ou à l'entrée en formation ;

Considérant le dispositif AVIP (À Vocation d'Insertion Professionnelle) porté par la Caisse d'Allocations Familiales et France Travail, visant à favoriser l'insertion professionnelle des parents de jeunes enfants ;

Considérant que ce dispositif permet de réserver des places en structures d'accueil de la petite enfance pour les enfants âgés de 0 à 3 ans dont les parents sont engagés dans une démarche active de recherche d'emploi, de formation ou de reprise d'activité ;

Considérant que la labellisation AVIP implique un partenariat renforcé avec les acteurs de l'emploi et un accompagnement adapté des familles bénéficiaires ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer son action en faveur de l'insertion professionnelle et du soutien aux familles du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention, telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante avec la CAF, afin de permettre le déploiement des places AVIP dans les crèches communales.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Céline RANCHON-BROSSE

- 8 -

Objet : ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FORUM PETITE ENFANCE

Dans le cadre du groupe de travail Petite enfance de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers ont souhaité organiser conjointement un Forum Petite Enfance à destination des professionnels intervenant auprès des enfants de moins de 3 ans.

Ce forum, intitulé « Regards croisés sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans », a pour objectif de favoriser les échanges entre professionnels, de décloisonner les pratiques et de susciter de nouveaux partenariats sur le territoire. Il s'appuie sur un travail de concertation mené avec le groupe de travail Petite enfance, l'Éducation nationale et les partenaires locaux, ainsi que sur une enquête préalable réalisée auprès des professionnels afin d'identifier leurs attentes.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds est désignée comme maître d'œuvre du projet et en assure le portage financier. Le forum se déroulera le mercredi 22 avril 2026, de 8h30 à 13h30, au Pôle festif de La Talaudière. La coordination du projet est assurée par les coopératrices CTG des trois communes.

La convention précise les modalités d'organisation du forum, les objectifs poursuivis, ainsi que les dispositions financières. Les dépenses engagées seront réparties en trois parts égales entre les communes partenaires, sur la base du bilan financier établi à l'issue de l'évènement. Les participations financières seront versées à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds après émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver ladite convention telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un représentant dûment habilité à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Céline RANCHON-BROSSE

- 9 -

Objet : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – CTG : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS COLLÈGE

Considérant que, dans le cadre de leur politique de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes, plusieurs communes ont souhaité s'associer afin de mettre en place un programme d'ateliers consacré aux thématiques des addictions et de l'hygiène de vie ;

Considérant que cette action vise à sensibiliser les collégiens, à encourager une réflexion sur leurs pratiques quotidiennes et à favoriser l'identification de structures ressources en cas de besoin ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est désignée comme maître d'œuvre de l'opération et qu'à ce titre elle en assure le portage administratif et financier ;

Considérant que les ateliers se dérouleront au collège Aristide Briand de Saint-Étienne, sur la pause méridienne, en lien avec l'équipe pédagogique, et que la coordination du projet est confiée aux coopératrices de la Convention Territoriale Globale (CTG) des trois communes partenaires ;

Considérant que le programme repose sur plusieurs ateliers thématiques animés par des professionnels et associations spécialisés portant notamment sur les usages numériques, la gestion des émotions, du stress et de l'anxiété, l'alimentation et la consommation de sucre, la pratique sportive et ses dérives potentielles ainsi que l'estime de soi ;

Considérant que ce projet a été élaboré en concertation avec le collège et associe les structures jeunesse du territoire ainsi que des intervenants extérieurs afin de garantir la qualité et la complémentarité des actions proposées ;

Considérant que les dépenses seront avancées par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et qu'à l'issue de l'opération un bilan financier sera établi, le coût étant réparti en trois parts égales entre les communes partenaires, les participations étant versées à la commune pilote après émission d'un titre de recette ;

Considérant que la convention précise que les décisions relatives à la mise en œuvre de l'action seront prises, autant que possible, d'un commun accord entre les collectivités signataires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention partenariale relative à l'organisation d'ateliers « Addictions et hygiène de vie » à destination des collégiens telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 10 -

Objet : ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION – CONVENTION ENTRE LE CCAS DE SORBIERS ET LA VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « CINÉMA POUR TOUS » ORGANISÉE PAR LE CCAS DE SORBIERS

Le CCAS de Sorbiers organise quatre fois par an des séances de cinéma gratuites intitulées « Cinéma pour tous », ouvertes à l'ensemble des habitants de la commune. Ces séances visent à favoriser l'accès à la culture et à permettre des sorties collectives, notamment pour des publics pour lesquels le coût d'une séance de cinéma constitue un frein.

Ces projections se déroulent à la salle de spectacle L'Échappé, d'une capacité de 250 places, et sont soumises à des droits de diffusion dont le montant varie en fonction du nombre de spectateurs.

Le centre de loisirs de Saint-Jean-Bonnefonds a exprimé le souhait de pouvoir participer à ces séances en y accompagnant, selon les dates retenues, un groupe de 40 à 50 enfants. La capacité d'accueil de la salle ainsi que la fréquentation habituelle des séances permettent cet accueil sans impact sur le public sorbéran.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de Sorbiers afin de définir les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière correspondante, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- d'approuver ladite convention telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un représentant dûment habilité à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-Del20260305_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 5 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation :

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 11 -

Objet : ENSEIGNEMENT – PARTICIPATION AUX VOYAGES ORGANISÉS PAR LE COLLÈGE ARISTIDE BRIAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose que le Collège Aristide Briand souhaite organiser deux voyages pédagogiques internationaux pour ses élèves : un séjour à Londres du dimanche 19 avril au vendredi 24 avril 2026 destiné aux élèves de 3ème, et un séjour en Allemagne du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2026 destiné à plusieurs classes du collège. Ces projets ont pour objectifs de développer les compétences linguistiques des élèves à l'oral et à l'écrit dans des situations authentiques, de favoriser leur ouverture culturelle et européenne à travers la découverte de lieux emblématiques et le contact avec d'autres modes de vie, de donner du sens aux apprentissages menés en langues, histoire et géographie, et de renforcer la cohésion du groupe, l'autonomie, l'adaptabilité, le respect des règles de vie collective ainsi que l'esprit de solidarité.

Le séjour à Londres concerne 48 élèves (dont 14 de Saint Jean Bonnefonds) accompagnés de 5 enseignants et prévoit un hébergement en familles d'accueil avec des repas principalement sous forme de panier-repas, tandis que le séjour en Allemagne concerne 40 élèves (dont 15 de Saint Jean Bonnefonds) accompagnés de 4 enseignants, avec un hébergement en auberge de jeunesse, des repas sous forme de pique-nique, et une organisation conjointe avec le Collège les Champs afin de mutualiser les frais.

Le budget prévisionnel s'élève à 23 850 € pour Londres et 18 260 € pour l'Allemagne, la part des accompagnateurs étant financée sur le fonds de réserve du collège. Ces voyages visent à rendre l'expérience éducative accessible au plus grand nombre d'élèves et à limiter les coûts pour les familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention afin de soutenir le projet porté par le collège Aristide Briand.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 1 000 euros au collège Aristide Briand pour la réalisation de ce projet ;
- de dire que cette subvention sera versée au collège Aristide Briand ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,



Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-Del20260305_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 15 décembre 2022, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C.RANCHON-BROSSE

- 12 -

Objet : ENSEIGNEMENT – CONVENTION AVEC L'OGEC SAINT-JOSEPH – FORFAIT COMMUNAL

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8, R. 442-44, L. 442-5 et L. 442-5-1 ;
Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance ;

M. le Maire rappelle les termes du contrat régissant le fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph et l'attribution d'une participation à son fonctionnement.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

Après un travail partenarial avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) local, il est proposé d'établir par convention les modalités relatives à la participation communale à partir du 1er janvier 2023.

- Calcul de cette participation :

Il sera effectué à partir du Compte Administratif de l'année N-1. Seront repérés sur les fonctions 211 (écoles maternelles), 212 (écoles élémentaires) et 213 (classes regroupées), les charges à caractère général (chapitre 011) dédiées à la scolarité.

Les frais annexes (eau, énergie, fournitures d'entretien, entretien et réparation) seront pondérés à 52,17 % afin de tenir compte des usages périscolaires des bâtiments communaux.

De la même manière, le temps de travail des ATSEM relatif au seul temps scolaire est établi à 63,39 % et celui des agents polyvalents qui assurent l'entretien à 48,95 %.

Ainsi, cette participation sera calculée sur la base du Compte Administratif de l'année N-1. Elle sera établie pour un enfant en maternelle et pour un enfant en élémentaire.

- Calendrier :
 - 1er juin : Acompte de 60 % sur le montant total de l'année N-1 ;
 - 30 juin : Détermination des participations maternelles et élémentaires ;
 - 15 septembre : État des enfants Saint-Jeandaires scolarisés à l'école Saint-Joseph au 1er septembre de l'année N ;
 - 1 octobre : Établissement du montant global du forfait communal et mandatement du solde.

- Durée :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, une clause de revoyure et d'évaluation étant entendue pour le second semestre de l'année 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention telle qu'annexée.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal des 3 années à venir

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE *- 13 -*

Objet : POLICE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 aout 2007 relatif aux formations, à l'avancement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu le projet de convention avec la commune de Saint-Chamond joint à la présente délibération

Considérant que la réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le C.N.F.P.T, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Considérant qu'au sein des effectifs de la police municipal de Saint-Chamond, un agent dispose du certificat de « Moniteur de police municipal aux bâtons et technique professionnelles d'intervention » (M.B.T.P.I.) et peut assurer la formation des agents de la police municipal de Saint-Jean-Bonnefonds.

Afin d'optimiser la formation d'entraînement, il a été proposé à la Commune bénéficiaire que la Mairie de Saint-Chamond dispense cette formation selon les modalités définies dans la présente convention.

Le coût mis à la charge de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'élève à 60 euros par agent et par demi-journée de formation.

Une convention définit les modalités d'organisation de cette formation pour la période du 6 mars 2026 au 31 mars 2027 reconductible chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pou les agents de la police municipale de la ville de Saint-Jean-Bonnefonds telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un représentant dûment habilité à signer cette convention

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 14 -

Objet : FRANCE SERVICE – AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POINT DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

Vu la décision n°2025/22 autorisant la signature de la convention relative à la médiation numérique France Services, fixant les conditions d'intervention et les modalités de tarification des prestations ;

Considérant que la convention relative au fonctionnement du Point de Médiation Numérique reposait jusqu'à présent sur un financement assuré par une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations arrivée à échéance en 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026 il convient d'adapter l'article 3 « Financement » de la convention afin de définir de nouvelles modalités de facturation des prestations assurées ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de médiation numérique proposé aux usagers dans le cadre du dispositif France Services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver ce-dit avenant telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 15 -

Objet : SPORT – CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'OMS ET OÉLIE SAUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir les actions de sensibilisation à la gestion durable de la ressource en eau et aux économies d'eau ;

Considérant que la commune a été approchée par la société Oélie Saur, représentée par Monsieur Bernard Marchal, en vue de la mise en place d'un partenariat autour de la thématique de la gestion et des économies d'eau, en lien avec les activités sportives et les équipements communaux ;

Considérant que, lors d'un échange préalable, les activités sportives du territoire, les installations existantes ainsi que le rôle de l'Office Municipal des Sports (OMS) ont été présentés ;

Considérant que la société Oélie Saur s'est déclarée disposée à apporter une aide financière comprise entre 3 000 € et 5 000 €, destinée non pas au fonctionnement direct des clubs, mais au financement d'actions ciblées portées par l'OMS, à vocation environnementale et pédagogique ;

Considérant que le partenariat envisagé pourrait notamment reposer sur :

- la signature d'une convention tripartite entre la Commune, l'OMS et la société Oélie Saur, pour une durée de trois ans ;
- la mise en œuvre d'actions concrètes telles que l'installation d'équipements économes en eau (fontaines, économiseurs), l'organisation d'actions de sensibilisation à destination des clubs sportifs et des groupes scolaires, ainsi que la tenue de conférences ou d'animations thématiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte de la proposition de partenariat formulée par la société Oélie Saur autour de la thématique de la gestion et des économies d'eau ;
- d'autoriser le principe de la poursuite des échanges en vue de la formalisation d'une convention tripartite entre la commune, l'Office Municipal des Sports et la société Oélie Saur ;
- habiliter Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'élaboration de cette convention ;
- de préciser que la convention fera l'objet d'une présentation et d'une validation ultérieure par le Conseil municipal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE *- 16 -*

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU PISCINE DU VAL D'ONZON : CRÉATION DE DEUX BLOCS DE COMPÉTENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-19 et L.5211-20 ;
Vu le projet de statuts du SIVU Piscine du Val d'Onzon ;

Monsieur le Maire expose que le SIVU de la Piscine du Val d'Onzon, qui assure depuis plusieurs décennies la gestion de la piscine Tournesol, a vu une partie de ses communes membres s'engager dans un projet commun de construction d'une nouvelle piscine intercommunale. La piscine actuelle, devenue obsolète, doit être démantelée à l'issue de la mise en service du nouvel équipement.

Monsieur le Préfet, par courrier du 2 octobre 2024, a invité le SIVU à modifier ses statuts afin d'étendre ses compétences à la gestion de la nouvelle piscine.

En effet, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Par délibération en date du 5 novembre, les membres du Conseil Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine du Val d'Onzon - année 2025, joint en annexe, à proposer à Madame la Préfète de la Loire.

Ce dernier introduit une distinction entre deux blocs de compétences, conformément à l'article L.5212-16 du CGCT :

- Bloc 1 – Compétence obligatoire : gestion et démantèlement de la piscine Tournesol,
- Bloc 2 — Compétence optionnelle : gestion et exploitation de la nouvelle piscine intercommunale pour les communes volontaires.

Il permet de sécuriser la coexistence transitoire entre l'ancien et le nouvel équipement, en maintenant la personnalité juridique unique du SIVU. La commune de Marcenod contribue uniquement au bloc 1 tant qu'elle n'adhère pas à la compétence "nouvelle piscine".

La commune de Sorbiers, commune d'accueil du nouvel équipement, verse une participation spéciale annuelle de 30 000 € sur 10 ans et prend en charge un certain nombre de dépenses (achat des terrains,

voirie d'accès). Ce dispositif respecte la jurisprudence sur les avantages en nature apportés au syndicat par une commune hôte.

La commune de Fontanès bénéficie d'un plafonnement de sa contribution à 14 000 € actualisée chaque année en fonction de l'inflation, et ce dans la limite de 2 % par an, permettant de tenir compte de sa taille de population, de sa capacité financière limitée et de sa distance à l'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la modification des statuts du SIVU de la piscine du Val d'Onzon proposé à Mme la Préfète telle que présentée en annexe.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**



Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE *- 17 -*

Objet : SYNDICAT D'ENTENTE RURALE – MODIFICATION DES STATUTS ET ADMISSION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et suivants relatifs aux modifications de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le Syndicat d'Entente Rurale (SER), issu de l'ancien Syndicat intercommunal pour la voirie créé en 1974, regroupe actuellement les communes de Sorbiers, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod ;

Considérant que, depuis l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, le syndicat exerce pour le compte de ses membres plusieurs compétences non transférées à Saint-Étienne Métropole ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds d'intégrer le SER afin de mutualiser les moyens humains et matériels du syndicat pour l'exercice de ses missions ;

Considérant que cette adhésion n'entraîne aucune modification des compétences du syndicat, mais qu'elle élargit le périmètre géographique de son action et renforce la mutualisation des moyens ;

Considérant que le Conseil syndical du SER, lors de sa séance du 20 janvier [année], s'est prononcé favorablement et à l'unanimité à cette adhésion ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds serait représentée au sein du SER par trois délégués titulaires et un délégué suppléant, dans les mêmes conditions que les autres communes membres ;

Considérant que la contribution de la commune serait calculée conformément aux statuts, en fonction des prestations réellement réalisées pour son compte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au Syndicat d'Entente Rurale ;
- d'approuver les statuts modifiés du syndicat intégrant la commune de Saint-Jean-Bonnefonds parmi ses membres ;
- précise que la présente délibération sera notifiée au Syndicat d'Entente Rurale ainsi qu'aux communes membres.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260306-DeI20260305_18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le 05 mars 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON - C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – F. CHARENTUS GERACI - T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON BROSSE - F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : C. RANCHON-BROSSE

- 18 -

Objet : INTERCOMMUNALITÉ – TRAVAUX DE REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE FORTE PUISSANCE 2026 AVEC LE SIEL-TE

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail	Montant Travaux HT	Participation commune
Remplacement éclairage forte puissance	122 449 €	120 000 €
TOTAL	122 449 €	120 000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement éclairage forte puissance 2026" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.
- Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 mars 2026

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Céline RANCHON-BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)